



KBC Groupe Société anonyme
avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515
(RPM Bruxelles)

www.kbc.com
/

Assemblée générale et
Assemblée générale
extraordinaire du 6 mai 2021

Informations relatives aux droits des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour et de poser des questions, à poster sur le site internet (art. 7 :129, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations)

Droit des actionnaires d'ajouter des points à l'ordre du jour (article 7:130 du Code des sociétés et des associations)

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de l'Assemblée générale extraordinaire (ci-après dénommées conjointement "les Assemblées générales") et déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Les sujets à traiter et les propositions de décision seront examinés par les Assemblées générales à condition qu'ils répondent aux conditions décrites ci-dessous et qu'à la date d'enregistrement (soit le 22 avril 2021 à 24h00 (heure belge)), au moins 3% du capital soient enregistrés au nom des actionnaires ayant formulé la requête.

KBC Groupe SA doit recevoir une telle demande au plus tard le 22e jour précédant les Assemblées générales, soit au plus tard le 14 avril 2021. Les actionnaires doivent établir, à la date de leur requête, la possession de la fraction de 3% du capital, soit sur la base de l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes.

Les demandes doivent être formulées par écrit ou envoyées par mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.be.

Les demandes doivent être accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour.

Les demandes doivent indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle KBC Groupe SA transmettra l'accusé de réception des demandes dans un délai de 48 heures à compter de leur réception.

KBC Groupe SA publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et/ou des propositions de décision inscrits à l'ordre du jour sur la base du droit d'ajout de points à l'ordre du jour, au plus tard le quinzième jour qui précède la date des Assemblées générales, soit au plus tard le 21 avril 2021. Cette publication sera réalisée de la même manière que la publication de l'ordre du jour initial.

À partir de cette date, KBC Groupe SA mettra à disposition, sur son site www.kbc.com (KBCCOM > gouvernement d'entreprise > assemblée générale KBC Groupe), de nouveaux formulaires de procuration, complétés des sujets à traiter additionnels et/ou des propositions de décision.

Droit des actionnaires de poser des questions (article 139 du Code des sociétés et associations)

Les actionnaires peuvent :

- poser au Conseil d'administration des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour des Assemblées générales;
- poser au commissaire des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour des Assemblées générales sur lesquels il rend son rapport.

Les actionnaires peuvent poser ces questions par écrit avant les Assemblées générales, à partir de la publication de la convocation (soit le 1^e avril 2021) jusqu'au sixième jour précédant les Assemblées générales (soit au plus tard le 30 avril 2021) Les questions peuvent aussi être envoyées par mail à l'adresse secretariat.bod@kbc.be.

Les actionnaires qui participent à distance aux Assemblées générales par le moyen de communication électronique mis à disposition par KBC Groupe SA peuvent aussi poser ces questions pendant les Assemblées générales au moyen d'un message texte qu'ils envoient via ce moyen de communication.

Il sera répondu aux questions pendant les Assemblées générales. Les administrateurs et le commissaire peuvent regrouper leurs réponses à différentes questions sur un même sujet. Dans l'intérêt de KBC Groupe SA, les administrateurs peuvent refuser de répondre à des questions si la divulgation de certaines informations ou de certains faits risque de causer un préjudice à KBC Groupe SA ou de violer des engagements de confidentialité pris par eux ou par KBC Groupe SA. Dans l'intérêt de KBC Groupe SA, le commissaire peut refuser de répondre aux questions si la divulgation de certaines informations ou de certains faits risque de nuire à KBC Groupe SA ou de violer son secret professionnel ou ses engagements de confidentialité.

Les questions écrites qui ont été posées dans le délai avant les Assemblées générales recevront une réponse pendant les Assemblées générales, à condition que les actionnaires qui ont posé ces questions aient rempli les formalités requises pour être admis aux Assemblées générales.

KBC Groupe SA invite les actionnaires à faire usage au maximum de leur droit de poser des questions écrites avant les Assemblées générales, ce qui facilitera le traitement des questions et assurera le bon déroulement des Assemblées générales.